



Travaux de réhabilitation de la piscine de Buisson Rond

Avenant n°1 au marché F20006

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n°xxxxxx du Bureau du xx/xx/xxxx,

ET D'AUTRE PART

L'entreprise CHARTREUSE METAL, située ZI Chatreuse Guiers – 38 380 Entre deux Guiers, représentée par M. Alexandre BERRUX, gérant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié le 12/02/2020 à l'entreprise CHARTREUSE METAL a pour objet la réalisation des travaux relatifs au lot n°5 « Serrurerie » de l'opération de réhabilitation de la piscine de Buisson Rond à Chambéry.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier, qui ont fait l'objet de prix nouveaux :

- FTM n°4 : Dépose et évacuation des gaines verticales non conservées dans la halle bassin (devis n°DE190368)
1 174.00 €HT
- FTM n°27 : Modification des habillages de gaines pour assurer l'étanchéité à l'air (devis n°DE190474)
6 300.00 €HT
- FTM n°34 : Plus-value pour finition anodisée des gaines dans la halle bassin (devis n°DE190539)
6 158.00 €HT
- FTM n°71 : Modification des quantités de garde-corps (devis n°DE190630), suppression du remplacement de la porte du quai de chargement,
- 4 381.30 €HT

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 9 250.70 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 9.93 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 5 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	93 125.22 €HT
Montant de l'avenant n°1	9 250.70 €HT
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	102 375.92 €HT + 9.93 %

ARTICLE 4 – DELAI D’EXECUTION

Le délai d’exécution reste inchangé.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché

Pour CHARTREUSE METAL

Le gérant

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Alexandre BERRUX

M. Michel DYEN